

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 20 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de NONETTE - ORSONNETTE, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de Nonette, sous la présidence de Monsieur Pierre RAVEL, Maire - pour les points 2 à 9 de l'ordre du jour - et Madame Jacqueline NICHON pour le point n°1

Date de la convocation : 16/03/2026

Etaient présents : ANCELIN Mickaël, ARDID Pauline, BERNARDO Danielle, BOUTS Vincent, CHAUMET Michaël, CHEVALIER Daniel, DELAUNOY Matthieu, DEGEZ Gaëlle, GERGOIX Stéphanie, GOURDIN Daniel, GRASSET Lydia, HAMMOUDI Zoubida, LEBAILLY Benjamin, LOUCAO Suzy, MARTY Thibaud, NICHON Jacqueline, RAVEL Pierre, SEMBEL Julie et TOURNEBIZE Aurélien

ORDRE DU JOUR :

- 1. ELECTION DU MAIRE**
- 2. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**
- 3. ELECTIONS DES ADJOINTS**
- 4. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU**
- 5. DELEGATIONS DE FONCTIONS**
- 6. DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE**
- 7. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION**
- 8. ELECTION DES DELEGUES DANS LES EPCI ET SYNDICATS**
- 9. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur Daniel GOURDIN a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal du conseil du 06 février 2026, celui-ci ne faisant l'objet d'aucune remarque, il a été approuvé à l'unanimité des membres votants. Ensuite, Monsieur le Maire et le secrétaire de la séance arrêtent ce procès-verbal en y apposant leur signature

En application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Nonette-Orsonnette pour procéder à l'élection du maire et des adjoints. La séance est ouverte sous la présidence de M. Pierre RAVEL, maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Madame Jacqueline NICHON, la plus âgée des membres présents, prend la présidence de l'assemblée pour procéder à l'élection du maire.

Madame Pauline ARDID et Monsieur Mickaël ANCELIN ont été désignés assesseurs.

1 ELECTION DU MAIRE :

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

VU la candidature unique de M. Pierre RAVEL

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, il a été comptabilisé :

A l'issu du premier tour de scrutin

Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
Nombre de bulletins blancs :	00
Nombre de bulletins nuls :	00
Nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

A obtenu :

Monsieur Pierre RAVEL : dix-neuf voix

Monsieur Pierre RAVEL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Monsieur Pierre RAVEL a immédiatement pris la Présidence de la séance

2 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

M. Pierre RAVEL, élu maire, rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

Il indique que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

En conséquence, le nombre d'adjoints au maire ne pourra pas être supérieur à cinq.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide de fixer à cinq le nombre des adjoints au maire de la commune.

3 ELECTIONS DES ADJOINTS

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste avec parité à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal

Une seule liste s'étant fait connaître : NICHON Jacqueline, GOURDIN Daniel, GRASSET Lydia, CHEVALIER Daniel, BERNARDO Danielle

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, il a été comptabilisé :

A l'issu du premier tour de scrutin

Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
Nombre de bulletins blancs :	00
Nombre de bulletins nuls :	00
Nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

A obtenu :

La liste conduite par NICHON Jacqueline : dix-neuf voix

La liste conduite par NICHON Jacqueliné, ayant obtenu la majorité absolue, a été élue et a été immédiatement installée :

- 1^{ère} adjointe : NICHON Jacqueline
- 2^e adjoint : GOURDIN Daniel
- 3^e adjoint : GRASSET Lydia
- 4^e adjoint : CHEVALIER Daniel
- 5^e adjointe : BERNARDO Danielle

4 Lecture de la charte de l' élu local :

Monsieur le Maire fait lecture de la charte de l' élu local et en distribue un exemplaire à chacun des membres du conseil municipal

5 Délégations de fonction :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu' outre les délégations de fonctions attribuées aux adjoints il peut en être octroyées à des conseillers municipaux

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l' unanimité des membres votants, décide d' attribuer la délégation culture et aux relations avec l' association des Petites Cités de Caractère® à Monsieur Aurélien TOURNEBIZE.

6 Délégations du conseil au Maire :

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (art L. 2122-22) permettent au conseil de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l' unanimité des voix, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l' exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être en forme négociée en raison du montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée inférieure à 12 ans ;
- De passer les contrats d' assurances et les avenants, ainsi que d' accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D' accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l' aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4.600,00 € ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D' exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l' urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- D' intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu' en défense et devant toutes les juridictions ;

- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 euros par année civile ;
- D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis au service de gestion comptable d'Issoire.

7 Fixation des indemnités de fonction :

Considérant que le code général des collectivités territoriales fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et (*éventuellement*) aux conseillers municipaux. Sachant que le taux maximal applicable aux communes de 500 habitants à 999 habitants s'élève pour les adjoints à 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Maire invite le Conseil à délibérer sur le montant des indemnités des cinq adjoints et d'un conseiller municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de fixer, avec effet au 20 mars 2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue pour la commune, aux taux suivants :
 Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème du code général des collectivités territoriales :
 * 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e adjoints : 7,84 %.
 * un conseiller municipal : 7,84 %

8 Elections des délégués dans les différents syndicats :

8.1 DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'ISSOIRE

Vu les élections municipales en date des 15 et 22 mars 2026,

Considérant que la commune est adhérente à Territoire d'Energie Puy-de-Dôme (TE63), à minima pour la compétence obligatoire,

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des statuts du syndicat, la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Energie d'Issoire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, procède à l'élection d'un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la commune du Secteur Intercommunal d'Energie d'Issoire

Après avoir pris acte des candidatures et les élections opérées :

- A été élue déléguée titulaire au Secteur Intercommunal d'Energie :
 Madame Lydia GRASSET
- A été élue déléguée suppléante au Secteur Intercommunal d'Energie :
 Madame Jacqueline NICHON

8.2 DELEGUES AU SICTOM ISSOIRE-BRIOUDE

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de désigner et de proposer au Président de l'Agglo Pays d'Issoire des conseillers municipaux acceptant de siéger au SICTOM ISSOIRE-BRIOUDE :

Après avoir pris acte des candidatures et les élections opérées, sont proposés à M. le Président de l'Agglo Pays d'Issoire pour siéger au SICTOM ISSOIRE-BRIOUDE :

- Titulaire : Monsieur Pierre RAVEL
- Suppléant : Monsieur Daniel GOURDIN

8.3 DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU DE LA REGION D'ISSOIRE ET DES COMMUNES DE LA BANLIEUE SUD CLERMONTOISE :

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de désigner et de proposer au Président de l'Agglo Pays d'Issoire des conseillers municipaux acceptant de siéger au Syndicat Mixte de l'Eau de la région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise :

Après avoir pris acte des candidatures et les élections opérées, sont proposés à M. le Président de l'Agglo Pays d'Issoire pour siéger au Syndicat Mixte de l'Eau de la région d'Issoire et des communes de la banlieue sud Clermontoise :

- Titulaire : Monsieur Daniel CHEVALIER
- Suppléant : Monsieur Pierre RAVEL

8.4 DELEGUES A L'EPF AUVERGNE

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de désigner des délégués pour siéger auprès de l'Etablissement Public Foncier AUVERGNE.

Après avoir pris acte des candidatures et les élections opérées, sont proposés à M. le Président de l'Agglo Pays d'Issoire pour siéger auprès de l'Etablissement Public Foncier AUVERGNE :

- Titulaire : Madame Danielle BERNARDO
- Suppléante : Madame Stéphanie GERGOIX

8.5 REFERENTS « PETITES CITES DE CARACTERE ® »

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de désigner des délégués pour siéger auprès de l'Association Petites Cités de Caractère ® en Auvergne-Rhône-Alpes.

Après avoir pris acte des candidatures et les élections opérées, ont été élus à l'unanimité, au 1^{er} tour de scrutin, référents de la commune auprès de l'Association Petites Cités de Caractère ® en Auvergne-Rhône-Alpes :

- Titulaire : Monsieur Aurélien TOURNEBIZE
- Suppléant : Monsieur Pierre RAVEL

8.6 DELEGUES AU CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de désigner des délégués pour représenter la commune auprès du Comité National d'Action Sociale

Après avoir pris acte des candidatures, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, désigne comme délégués auprès du Comité National d'Action Sociale

- Elus :
 - o Titulaire : Madame Lydia GRASSET
 - o Suppléant : Monsieur Mickaël ANCELIN
- employé :
 - o Monsieur Fabrice CARITEAU

8.7 CORRESPONDANTS DEFENSE

La Préfecture du Puy-de-Dôme demande de désigner au sein de chaque conseil municipal la fonction de délégué en charge des questions de défense.

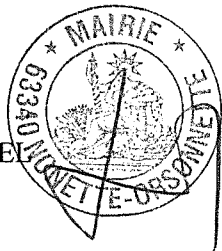
Après avoir pris acte des candidatures, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, désigne comme correspondants défense :

- Titulaire : Madame Jacqueline NICHON
- Suppléant : Monsieur Daniel GOURDIN

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30

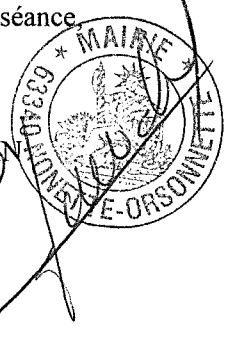
Le Maire,

Pierre RAVE



Le Secrétaire de séance

Daniel GOURDIN



Procès-verbal mis en ligne sur le site internet de la commune le : 24 avril 2026